

DELIBERATION DD2021_161

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 novembre 2021

LE 25 novembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |
| Pouvoirs | 17 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REMISE DES OUVRAGES DU BHNS SECTEUR 1 À LA VILLE DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme FAVARD, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme CELERIER, M. PALEM, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme LABAILS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme DUPEYRAT
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. CAREME
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

REMISE DES OUVRAGES DU BHNS SECTEUR 1 À LA VILLE DE PÉRIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération en date du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Global de Déplacement « Périmouv' ». Ce document fait référence aux grands objectifs du Plan de Déplacements Urbains adopté en 2013.

Que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a mené des travaux de voirie pour la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le rond-point de Mériller à Chamiers et l'Agora à Boulazac. Ce tracé passe également par la commune de Périgueux. Les travaux ont été découpés en plusieurs secteurs.

Que le Grand périgueux a réceptionné le secteur 1 en 2018. Les ouvrages de voiries sur les départementales ont été remis aux services du conseil départemental, hors voies bus.

Qu'il convient donc de fixer les règles de transfert et de gestion vers la ville de Périgueux afin de permettre au Grand Périgueux et à la commune de Périgueux de signer une convention de remise des ouvrages.

Considérant que les aménagements du secteur 1 ont été réalisés par le Grand Périgueux et réceptionnés le 31 juillet 2018.

Que les travaux suivants ont été effectués au niveau du cours Fénélon, cours Saint Georges, rue Lacombe, place Faidherbe, Boulevard Stalingrad et Boulevard du petit Change:

- Aménagement de carrefours à feux
- Aménagement de sites propres
- Réalisation de quais accessibles
- Reprise de l'éclairage public
- Réalisation de voies cyclables
- Réalisation d'un parking VL au 32 rue Lacombe

Que les ouvrages suivants feront l'objet d'un transfert de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à la Commune de Périgueux :

- Voiries, voies cyclables, trottoirs, mobiliers urbains et espaces verts (A l'exception des voiries sous gestion départementale)
- Équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
- Parking VL du 32 rue Lacombe

Que les ouvrages suivants ne feront pas l'objet d'un transfert et resteront à la gestion du Grand Périgueux :

- Les systèmes de détection des bus
- Abris de bus (équipements et mobiliers des quais bus)
- Voies réservées aux bus.

Que la commune de Périgueux sera responsable de toute dégradation sur les équipements relevant de sa compétence, mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les modalités de remise des ouvrages ;
- Autorise le Président à signer la convention de remise des ouvrages avec la Commune de Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|--------------------------------|
| Délibération publiée le 07/12/2021 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/12/2021 | Périgueux, le 07/12/2021 |
| | Le Président, Jacques AUZOU |

